

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 24/03/2016

Date de la convocation
17/03/2016

Date d'affichage
17/03/2016

L'an 2016, le 24 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. BIROT Jérôme à M. GOURGUES Christophe

A été nommée secrétaire : Mme GOMBAUD Christel

SOMMAIRE

- 2016_03_01 Rapport d'orientations budgétaires
- 2016_03_02 Signature d'une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur (GRDF)
- 2016_03_03 Signature d'un contrat avec AgoraStore, outil de courtage aux enchères
- 2016_03_04 Désherbage médiathèque
- 2016_03_05 Recrutement de trois agents dans le cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi
- 2016_03_08 Ouverture de crédits
- 2016_03_06 Acceptation d'un don de coffre-fort
- 2016_03_07 Inscription à l'inventaire des biens communaux de plusieurs parcelles au Plantis Nouveau
- 2016_03_09 Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- 2016_03_10 Inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2016_03_01

Rapport d'orientations budgétaires

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, qui fait l'objet d'un rapport présentant les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

La tenue d'un tel débat est prescrite par la loi (article L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce rapport fait désormais l'objet d'un vote.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide le Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_02
Signature d'une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur (GRDF)

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz » poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement de 11 millions de compteurs de gaz existants
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs (dont deux sur Châteaubernard)
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètre cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GrDF

Une convention est signée pour les sites concernés

La présente convention concerne le site des services techniques. Pour information un second site est envisagé sur le stade Claude Boué (conventionnement avec Grand Cognac)

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal autorisent M le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_03

Signature d'un contrat avec AgoraStore, outil de courtage aux enchères

La ville de Châteaubernard propose de contracter avec la société Agora Store SAS, outil de courtage aux enchères. L'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la ville de proposer en ligne ses matériels de réformes après avoir enregistré les caractéristiques du produit ainsi que des informations liées à la vente.

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 8%

Il y aurait lieu que les membres du conseil autorisent M le Maire à signer le contrat avec Agora Store.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec AgoraStore dans les conditions évoquées ci-dessus, et tel que présenté en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_04

Désherbage médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,

- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos adhérents,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».
 Une liste précise sera établie et conservée à la médiathèque.

Il est précisé que ces documents pourront être cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
 L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

La responsable de la Médiathèque municipale sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, de signer les procès-verbaux d'élimination et de renouveler l'opération de désherbage chaque année si nécessaire.

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

Autorise le déclassement de documents, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_03_05
Recrutement de trois agents dans le cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi

La ville de Châteaubernard recrutait chaque année 4 mois de personnel saisonnier à temps complet pour pourvoir au remplacement des agents des espaces verts en congés annuels (2 personnes en juillet et 2 personnes en août).

D'autre part la suppression progressive des pesticides nécessite du personnel supplémentaire dès le printemps pour faire face à la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs et les espaces publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer des postes dans le cadre de contrat d'adaptation à l'emploi dans les conditions suivantes :

Contrat d'adaptation à l'emploi : 3 postes – espaces verts, agents de voirie

Taux d'emploi : 20/35ème

Période à compter du 1er avril 2016

Durée de 8 mois

Niveau : pas de niveau particulier

Mission : entretien des voiries et des espaces publics de la Ville

Nombre d'agents : 3

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement de 3 agents dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2016_03_08
Ouverture de crédits

Le calendrier budgétaire pour l'année 2016 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril 2016.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédits suivantes :

Objet	Imputation comptable	Ouverture crédit
Mobilier hygiène canine (parc Castel)	0314/2188/12	1 800 €
Plaques de rues	0314/21578/821	15 650 €
Ecrans TV Castel	0700/2188/30	1 000 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise les ouverture de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_06
Acceptation d'un don de coffre-fort

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été fait don aux services de la police municipale d'un coffre-fort de la marque TECHNOSAFE, dont la valeur est estimée à 50€.

Il expose qu'il y a lieu d'accepter ce don et de le faire rentrer dans l'inventaire des biens communaux, à l'article 2188/112, sous le numéro 2016-009 par un jeu d'écritures comptables au chapitre 041. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,
Accepte le don d'un coffre-fort dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_07

Inscription à l'inventaire des biens communaux de plusieurs parcelles au Plantis Nouveau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2015-08-10 du 03/09/15 d'accepter d'échanger des parcelles AW75, AW77 et 1 mètre sur la longueur de la parcelle AW74, soit 3679m² propriété de la commune et situées au Plantis Nouveau, avec Monsieur PASCAUD Joël contre les parcelles AT113, 114, 23 situées à la Doue.

Pour finaliser l'échange il faut passer deux jeux d'écritures comptables, un pour la cession du terrain appartenant à la Commune, l'autre pour l'acquisition du terrain reçu en échange.

Les terrains que la Commune cède à Monsieur Pascaud, dont on ne connaît pas l'origine de propriété, doivent au préalable figurer à l'inventaire des biens communaux. La présente délibération a pour but de définir les conditions de cette inscription à l'actif comptable :

- Parcelles AW75, AW77 et 1 mètre sur la longueur de la parcelle AW74 situées au Plantis Nouveau
- Superficie 3679m²
- N° inventaire : T47
- Valeur du terrain : 45 987.50€
- Article comptable : 2111

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide l'inscription à l'inventaire des biens communaux de plusieurs parcelles, comme précisé ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_09

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité extérieure, il est proposé à la signature de M le Maire une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale/ Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont

coordonnées avec celles de la circonscription de sécurité publique de Cognac, direction départementale de la sécurité publique de la Charente.

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat telle que présentée en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2016_03_10
Inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, article 56 et 57

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative au Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée de la Charente

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes de Grand Cognac.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 361-1 du code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Considérant que le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée à pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

Liste des chemins à l'étude :

- o *Chemin bas dit de l'Echassier,*
- o *Chemin Boiné,*
- o *Chemin des Chariots,*
- o *Chemin de Treillis,*
- o *Chemin de Fontdouce,*
- o *Chemin de Lonzac,*
- o *Chemin dit Allée d'Uffaut ,*
- o *Chemin de la Vigne,*

- o *Chemin de la Côte des Zouaves,*
 - o *Chemin vieux de Segonzac,*
 - o *Chemin des Métairies,*
 - o *Chemin des Poiriers*
- de s'engager, en lien avec Grand Cognac, vers un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental desdits chemins
 - à conserver leur caractère public et ouvert
 - à ne pas les aliéner
 - d'autoriser et assurer le balisage de ces itinéraires en conformité avec la charte de balisage de la fédération Française de la randonnée pédestre.
 - D'assurer ou faire assurer leur entretien

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, dans les conditions évoquées ci-dessus.